

LA TOLÉRANCE DU PROPHÈTE ENVERS LES AUTRES RELIGIONS (PARTIE 2 DE 2) : L'AUTONOMIE RELIGIEUSE ET LA POLITIQUE

Évaluation: 5.0

Description: Nombreux sont ceux qui croient, à tort, que l'islam ne tolère pas l'existence des autres religions du monde. Cet article parle des fondations établies par le prophète Mohammed pour traiter avec les gens d'autres confessions, le tout illustré d'exemples tirés de sa biographie. Partie 2 : d'autres exemples tirés de la vie du Prophète qui démontrent sa tolérance envers les autres religions.

Catégorie: [Articles Religion comparée](#) [La tolérance en islam](#)

Catégorie: [Articles Le prophète Mohammed](#) [Ses caractéristiques](#)

par: M. Abdulsalam (© 2006 IslamReligion.com)

Publié le: 16 Mar 2009

Dernière mise à jour le: 16 Mar 2009

Liberté de tenir des assemblées religieuses et autonomie religieuse

De par la constitution, les juifs jouissaient d'une totale liberté de pratiquer leur religion. À l'époque du Prophète, les juifs de Médine avaient leur propre école, appelée Bait-oul-Midras, où ils adoraient Dieu, recevaient une éducation générale et apprenaient à réciter la Torah.

Dans plusieurs lettres envoyés à ses émissaires, le Prophète mettait l'accent sur le fait que les institutions religieuses ne devaient être attaquées en aucune circonstance. Dans une lettre adressée aux leaders religieux de Sainte Catherine, au Mont Sinaï, qui avaient demandé la protection des musulmans, il dit :

« Ceci est un message de la part de Mohammed ibn Abdoullah, constituant une alliance avec ceux dont la religion est le christianisme; que nous soyons proches ou éloignés, nous sommes avec eux. Moi-même, les auxiliaires [de Médine] et mes fidèles, nous nous portons à leur défense, car les chrétiens sont mes citoyens. Et par Dieu, je résisterai contre quoi que ce soit qui les contrarie. Nulle contrainte sur eux, à aucun moment. Leurs juges ne seront point démis de leurs fonctions ni leurs moines expulsés de leurs monastères. Nul ne doit jamais détruire un édifice religieux leur appartenant ni l'endommager ni en voler quoi que ce soit pour ensuite l'apporter chez les musulmans. Quiconque en vole quoi que ce soit viole l'alliance de Dieu et désobéit à Son prophète. En vérité, les chrétiens sont mes alliés et sont assurés de mon soutien contre tout ce qui les indispose. Nul ne doit les forcer à voyager ou à se battre contre leur gré. Les

musulmans doivent se battre pour eux si besoin est. Si une femme chrétienne est mariée à un musulman, ce mariage ne doit pas avoir lieu sans son approbation. Une fois mariée, nul ne doit l'empêcher d'aller prier à l'église. Leurs églises sont sous la protection des musulmans. Nul ne doit les empêcher de les réparer ou de les rénover, et le caractère sacré de leur alliance ne doit être violé en aucun cas. Nul musulman ne doit violer cette alliance jusqu'au Jour Dernier. »^[1]

Comme on peut le constater, cette constitution comportait plusieurs clauses qui couvraient tous les aspects importants des droits humains, incluant la protection des minorités vivant sous un gouvernement islamique, la liberté de culte et de mouvement, la liberté de nommer leurs propres juges et de posséder leurs propriétés, exemption du service militaire et droit à la protection de l'État en temps de guerre.

À une autre occasion, le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) reçut dans sa mosquée une délégation de soixante chrétiens de la région de Najran, qui faisait alors partie du Yémen. Lorsque vint l'heure de leurs prières, ils se tournèrent vers l'est et prièrent. Le Prophète ordonna qu'on les laisse tranquille et qu'on ne leur cause aucun préjudice.

Politique

Il existe également des exemples tirés de la vie du Prophète où ce dernier a coopéré, au niveau politique, avec des gens de confessions différentes. Par exemple, il nomma un non-musulman, Amr ibn Omayah ad-Damri, comme ambassadeur et l'envoya rendre visite à Négus, roi d'Éthiopie.

Ce ne sont là que quelques exemples démontrant la tolérance du Prophète envers les autres religions. L'islam reconnaît la diversité des religions et accorde à chaque individu le droit de choisir la voie qui lui semble la meilleure. La religion ne doit pas être imposée contre leur gré aux individus et ces exemples tirés de la vie du Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) résument parfaitement le verset du Coran qui fait autorité en matière de tolérance religieuse en islam. Dieu dit :

« Nulle contrainte en religion. » (Coran 2:256)

Footnotes:

[1]

"Muslim and Non-Muslims, Face-to-Face", Ahmad Sakr. Foundation for Islamic Knowledge, Lombard IL.

L'adresse web de cet article:

